



Motifs de la décision

--

Bilan de la consultation du public relative à l'arrêté préfectoral fixant le prélèvement maximal autorisé (PMA) et le plafond départemental de prélèvement pour la perdrix grise de montagne dans le massif montagnard des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2023-2024

Afin d'assurer la préservation de l'espèce dans le département, le préfet des Pyrénées-Atlantiques encadre de manière très stricte la chasse de la perdrix grise, en limitant la période de chasse à 10 jours et en limitant les prélèvements par un PMA (prélèvement maximal autorisé) et un plafond départemental de prélèvement.

Le PMA et le plafond départemental sont fixés en fonction de l'indice d'abondance de l'année calculé à partir des données de comptages du mois d'août. Les mesures prévues par l'arrêté sont donc établies à partir de la réalité du terrain et du succès de la reproduction de l'année.

Les comptages réalisés en août 2023 ont porté sur 1 032 hectares pour le piémont occidental, 832 hectares pour la haute-vallée d'Aspe et 955 hectares pour la haute-vallée d'Ossau. Ces surfaces de comptage représentent un important effort de prospection et permettent d'évaluer de manière significative la reproduction de l'espèce.

Pour la saison 2023, l'indice d'abondance calculé à partir des comptages d'août 2023 est qualifié de moyen, ce qui explique le PMA de 3 oiseaux par chasseur et le plafond départemental de 150 oiseaux.

De plus, le préfet des Pyrénées-Atlantiques prévoit dans son arrêté des mesures strictes de suivi des prélèvements (dispositifs de marquage, carnets de prélèvement, déclaration quotidienne) qui permettent garantir le respect du PMA et du plafond départemental. Les bilans de l'office français de la biodiversité (OFB) qui assure la police de l'environnement ne font pas état d'infraction pour braconnage sur la perdrix grise ni pour non-respect du PMA.

Les principales menaces exercées sur l'espèce sont la destruction (tourisme, urbanisation, stations ski) et à la dégradation (fermeture des milieux) de son habitat naturel. La Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques finance et réalise des aménagements dont le but est d'améliorer l'habitat de la perdrix grise. Le faible niveau de prélèvement prévu par l'arrêté n'a pas d'impact sur l'état de conservation des populations.

La sous-espèce *Perdix perdix hispaniensis* est en effet classée « NT - quasi menacée » par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Ce statut correspond au 2^e niveau de classement sur un total de 7 échelons croissants de l'UICN et ne fait pas partie des 3 catégories d'espèces menacées. Cette catégorie est définie par l'UICN comme « espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises » (Publication 2016 « *La Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux de France métropolitaine* »). Or, l'objectif de cet arrêté est précisément de prendre des mesures de conservation en encadrant les prélèvements réalisés dans le cadre de la chasse. De plus, les aménagements de restauration de l'habitat naturels de la perdrix grises de montagne ainsi que l'équipement des systèmes de visualisation des infrastructures de ski et des clôtures constituent également des actions de conservation en faveur de l'espèce.

Il est à noter que l'observatoire des galliformes de montagne (OGM) qui assure le suivi de la population sur les Pyrénées indique dans sa publication « *Suivi des galliformes de montagne alpins et pyrénéens - Bilan de la décennie 2010-2019* » que « *sur l'ensemble de la décennie 2010-2019 les densités moyennes de Perdrix grises observées en août ont été relativement stables, voire même en légère augmentation, à l'échelle des Pyrénées françaises* ».

Compte-tenu de ces éléments, l'arrêté préfectoral fixant le prélèvement maximal autorisé (PMA) de la perdrix grise pour la saison 2023 à 3 oiseaux par chasseur, avec un plafond départemental de 150 oiseaux, n'est pas modifié au vu des observations émises dans le cadre de la consultation du public.